DLP 13-10-81805391

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
Rue St-Jean prolongée - - 31130 BALMA - (Tél. 24.06.51)

ABONNEMENT ANNUEL
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

- BULLETIN TECHNIQUE N° 201 (22ème envoi de 1981) -

8 octobre 1981

/ ARBRES A FRUITS A NOYAU /

MALADIES BACTERIENNES (Cerisier, Prunier)

Contre les maladies causées par *Pseudomonas syringae* et par *Pseudomonas mors-prunorum*, appliquer dès à présent un traitement cuprique à raison de 200 grammes de cuivre métal à l'hectolitre.

CORYNEUM (Pêchers, nectarines, pavies)

Dans les vergers où ce champignon est observé (taches rouges, puis perforations, au niveau des feuilles et petits chancres rougeâtres sur les jeunes rameaux de l'année), appliquer vers la fin de la chute des feuilles un produit cuprique ; bouillie bordelaise neutre, de préférence.

FUSICOCCUM AMYGDALI (Chancre à fusicoccum du pêcher)

Quelques vergers de pêchers sont atteints par ce champignon (zone de CALTELNAU, FRONTON, BOULOC) en Haute-Garonne et en Tarn-et-Garonne. En cas de doute (d'autres chancres moins graves de conséquence peuvent prêter à confusion), nous faire parvenir quelques échantillons fraîchement récoltés, en début de semaine de préférence.

Pour diminuer l'importance des dommages, appliquer pendant le cours et jusqu'à la fin de la chute des feuilles l'un des produits suivants :

- bénomyl à 50 g de m.a./hl (BENLATE)
- carbendazime à 50 g de m.a./hl (BAVISTINE)
- thiophanate méthyl à 70 g de m.a./hl (PELT)

L'adjonction de 1 % d'huile blanche minérale augmente la persistance d'action des produits.

Dans les parcelles intéressées, effectuer de une à trois applications selon la fréquence et l'importance des pluies survenant au cours de la période où la protection doit être assurée.

/ ARBRES A FRUITS A PEPINS /

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Cette année, le développement des tavelures a été très variable selon les vergers, certains d'entre eux ayant été déjà très envahis au cours de la période des contaminations primaires.

Dans ces parcelles notamment, on pourra limiter sensiblement la formation des organes de conservation de ces champignons (périthèces) en accélérant la décomposition des feuilles par un traitement apportant pour un hectolitre d'eau 5 kg d'azote de l'urée soit, par exemple, 12 kg à l'hectolitre d'un produit titrant 46 % d'azote. Employer au moins 1.000 litres de liquide à l'hectare.

PSYLLE DU POIRIER

Ce ravageur a été généralement beaucoup plus discret cette année qu'au cours des années précédentes. Néanmoins, il s'est encore montré nuisible dans quelques vergers (Tarn-et-Garonne principalement).

Dans les parcelles fortement envahies, traiter par une belle journée et en mouillant bien les arbres avec l'un des produits suivants :

- décaméthrine à 1,75 g de m.a./hl (DECIS)
- fenvalérate à 10 g de m.a./hl (SUMICIDIN)
- perméthrine à 8,75 g de m.a./hl (AMBUSH, PERTHRINE, PYRETOX)

FEU BACTERIEN DU POIRIER

La prospection systématique des vergers de la Circonscription "MIDI-PYRENEES" en 1981 s'est à nouveau révélée négative. Néanmoins, par mesure de précaution, il est conseillé d'appliquer, à titre préventif, dès le début de la chute des feuilles, un traitement cuprique à raison de 500 grammes de cuivre métal à l'hectolitre, sur tous les poiriers.

/ CULTURES LEGUMIERES /

TRAITEMENT DU SOL CONTRE LES TAUPINS (VERS FIL DE FER) AVANT UNE CULTURE DE MELON

Lorsqu'une culture de melon est réalisée sur une défriche de prairie naturelle ou temporaire ou encore sur une luzernière de plus de trois ans, les jeunes plants de melon sont fréquemment attaqués par les larves de taupins au cours et peu après la levée.

Actuellement, le procédé de lutte le plus efficace et le plus économique est encore le traitement insecticide du sol réalisé à l'époque où l'on prépare la terre pour les futures cultures.

Employer un produit à base de lindane à raison de 1.500 kg de matière active à l'hectare. Cette substance est douée d'une grande persistance d'action mais peut se révéler phytotoxique si la dose est trop élevée. En conséquence, il y a lieu de réaliser l'épandage avec le plus grand soin pour éviter de surdoser (recouvrement du passage de l'épandeur par exemple).

La dispersion de l'insecticide dans le sol doit être aussi parfaite que possible. Incorporer le produit en pulvérisation, à raison de 500 litres de bouillie à l'hectare au minimum.

AIL - POURRITURE BLANCHE

Rappelons que la rotation culturale aussi longue que possible demeure la meilleure précaution pour limiter les risques d'attaques importantes de cette maladie. En outre, il est conseillé d'enrober les caïeux avec l'un des produits suivants, afin d'éviter les contaminations précoces :

- iprodione (ROVRAL) à 150 g de m.a./quintal de caïeux
- vinchlozoline (RONILAN) à 150 g de m.a./quintal de caïeux.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".

Le Directeur-Gérant : J. THIAULT.-

C.P.P.A.P. - N° 532 A.D.

DLP 21-12-81804058

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"

(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Rue St-Jean prolongée - - 31130 BALMA - (Tél. 24.06.51)

ABONNEMENT ANNUEL

S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne

C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE

ABONNEMENT AUX BULLETINS TECHNIQUES DES AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ANNEE 1982

1. - TARIFS

Edition :	Un abonnement	10 abonnements et plus
- Arbres fruitiers, vigne, melon	70 francs	60 francs par abonnement
- Grandes cultures	60 francs	50 francs par abonnement

2. - MODE DE PAIEMENT

- soit par chèque postal (C.C.P. 8612-11 R TOULOUSE)
- soit par chèque bancaire

libellés exclusivement à l'ordre de : "SOUS-REGISSEUR RECETTES DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE (ou D.D.A.) HAUTE-GARONNE"

IMPORTANT

Nous attirons votre attention sur le fait que, tout chèque portant un nom de bénéficiaire autre que celui indiqué ci-dessus, est automatiquement rejeté par le Centre de Chèques Postaux, ce qui nous oblige à vous le retourner afin que vous en établissiez un nouveau et retarde ainsi la prise en compte de l'abonnement.

3. - DESTINATAIRE DU CHEQUE

Le chèque (postal ou bancaire) doit être adressé directement au SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX (Abonnements) - B.P. 19 - 31130 BALMA.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"MIDI-PYRENEES",

J. TOUZEAU.-

P268

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES".
Le Directeur-Gérant : J. TOUZEAU.
C.P.P.A.P. - N° 532 A.D.